

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à un conseiller municipal

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des
adjoints au maire,
Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M.
Eric TRUPIANO, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives aux sports et aux
espaces de loisirs en complémentarité avec la délégation accordée à M. Marc CHAMPION,
quatrième adjoint,*

ARRETE

N°2026-04-01_34

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Eric TRUPIANO, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *sports et espaces de loisirs*.

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes en complémentarité de la délégation accordée à M. Marc CHAMPION, quatrième adjoint, pour la bonne administration des compétences liées :

- Suivi du développement des activités sportives sur le territoire communal avec les associations locales et intercommunales,
- Elaboration du programme pluriannuel des infrastructures sportives et des espaces de loisirs,
- Suivi des compétitions sportives organisées sur le territoire communal.

Article 2 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller municipal délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services. Il assurera le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, priorité étant donnée au 4^{ème} Adjoint en ce qui concerne les missions exercées en complémentarité.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.

Le Maire,
Didier RELOT

